

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 89.600 du 13 septembre 2000

A.72.982/VI-13.704

En cause : **HELIN** Nelly,
ayant élu domicile chez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

la Communauté française, représentée par
son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Martine VAN ASSCHE, avocat,
rue du Président 28
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 janvier 1997 par
Nelly HELIN qui demande l'annulation de la décision
ministérielle du 11 décembre 1996 refusant de lui accorder
le changement d'affectation qu'elle avait sollicité;

Vu les mémoires en réponse et en réplique réguliè-
rement échangés;

Vu la lettre du 31 mai 2000 adressée au Conseil
d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil
d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement
général de procédure;

Vu l'ordonnance du 8 août 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 6 septembre 2000 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me MARON, loco Me DE WOLF, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par sa lettre précitée du 31 mai 2000, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le treize septembre deux mille par :

M. CLOSSET, président de chambre,

M. SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

G. SCOHY.

Ch.-L. CLOSSET.